

Pôle communication  
Tél. : 24 66 40

Mardi 10 octobre 2017

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

**Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 10 octobre, a adopté trois délibérations du gouvernement ; adopté six arrêtés et examiné 26 dossiers d'étrangers.**

### **1. Délibérations du gouvernement**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie :
  - devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour deux affaires),
  - devant la Cour administrative d'appel de Paris (pour une affaire).

### **2. Arrêtés du gouvernement**

**Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé Jade Troyat en qualité d'expert-comptable.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la création et la mise en exploitation du commerce de détail à dominante alimentaire « Korail Partenaire Intermarché », d'une surface de vente de 490,50 m<sup>2</sup>, situé à Koné sur la RT1 au complexe de la station-service « Pacific ».
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a aujourd'hui approuvé le protocole transactionnel entre la Nouvelle-Calédonie et le groupement de maîtrise d'œuvre Philippe FLAGEL Architecture (mandataire) / ITCE SARL / ECATE / 2 B CONCEPT CONSULTING et habilité le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à le signer.

### **Secteur de la communication audiovisuelle**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné M. Philippe Germain en qualité de représentant titulaire, et M. Philippe Gomès, en tant que suppléant, en remplacement de M. Philippe Dunoyer et de M. Jean-François Grandmougin, en qualité de représentants de la Nouvelle-Calédonie au sein du comité de gestion du fonds de soutien à la production audiovisuelle (FSPA).

### **Secteur des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société Le Nickel - SLN à exploiter le navire minéralier « AMBORELLA », battant pavillon panaméen, du 27 septembre 2017 au 27 septembre 2022 inclus. Le navire permettra d'assurer l'approvisionnement en minerai de nickel de l'usine de Doniambo.

### **Secteur de la fonction publique et de la sécurité routière :**

- Afin de prendre en compte les demandes du directeur de l'aquarium de Nouméa et de la province Sud, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé l'ouverture de deux postes supplémentaires pour la sélection professionnelle d'intégration des rédacteurs d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, portant ainsi le nombre total de postes ouverts à 112.

\* \*  
\*

### **Divers :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis 10 avis favorables et un avis défavorable sur des demandes de visa de long séjour, un avis favorable sur une demande de carte de séjour temporaire et deux avis favorables sur des demandes de carte de résident permanent. Il a émis onze avis favorables sur des autorisations de travail dont un concernent les projets miniers, et un avis défavorable sur une demande d'autorisation de travail hors minier.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a examiné le projet de décret modifiant le décret n° 2016-1628 du 29 novembre 2016 relatif aux opérations de croisement de fichiers destinées à améliorer l'exhaustivité des listes électorales de Nouvelle-Calédonie. Aucune observation particulière n'a été émise.